

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 16/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 29/06/2020

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Délibération n° D-2020-114

Rue du Champs des Vignes - Parcelle cadastrée EC 286 -
Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la
Ville et la propriétaire de la parcelle cadastrée EC 182

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Bastien MARCHIVE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS

Direction de l'Espace Public

Rue du Champs des Vignes - Parcelle cadastrée EC 286 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville et la propriétaire de la parcelle cadastrée EC 182

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de la parcelle EC 286, sise rue du Champs des Vignes.

Suite à un dégât causé sur la clôture de la propriété voisine par les parties ligneuses d'arbres de la parcelle citée ci-avant, et après expertise, l'assureur de la propriétaire concernée, propose la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre les deux parties tendant à déterminer les engagements de chacune soit :

- pour la Ville, faire intervenir l'entreprise de son choix pour procéder à la dévitalisation de souches d'arbres et arbustes situées sur son terrain ainsi que des résidus de lierre courant sur le grillage, au plus tard le 1er juillet 2020 ;
- pour la propriétaire riveraine, parcelle cadastrée EC 182, accepter l'éventuel risque de mortalité de la végétation sur sa propriété suite à l'intervention de dévitalisation.

Enfin, une nouvelle expertise amiable et contradictoire déterminera le lien de causalité et procédera à l'évaluation des dommages.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Niort et la propriétaire de la parcelle cadastrée EC 182, dont projet joint.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

Protocole d'accord transactionnel

Entre les soussignés :

Le présent protocole est conclu entre :

M.....

79000 NIORT

Agissant en qualité de propriétaire occupante de la parcelle cadastrée EC 182

Représentée par M.....

d'une part,

Et :

**La VILLE DE NIORT
Place Martin Bastard
CS 58755
79000 NIORT**

Agissant en qualité de propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée EC286 en limite de la propriété de M.....

Représentée par : Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération en date du 22 juin 2020

d'autre part.

Contexte

La VILLE DE NIORT et M..... sont respectivement propriétaires en limite de propriété.

La croissance végétative des arbres et arbustes sur la propriété de la VILLE DE NIORT ont endommagé la clôture privative de M.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : *Objet de la transaction :*

Le présent protocole transactionnel a pour objet de définir les concessions réciproques faites par la VILLE DE NIORT et M....., concernant la croissance végétative, afin d'éviter toutes aggravations des désordres consécutifs.

Les dommages consécutifs feront l'objet d'une instruction en seconde phase.

Article 2. *Engagement des parties :*

La VILLE DE NIORT s'engage à faire intervenir l'entreprise de son choix pour procéder à la dévitalisation des souches d'arbres et arbustes, situées sur sa propriété, à proximité de la limite de la propriété de M....., ainsi que dévitalisation des résidus de lierres restant sur le grillage.

M..... s'engage à accepter l'éventuel risque de mortalité de la végétation sur sa propriété, suite aux interventions de dévitalisation sur la propriété voisine.

Les dommages consécutifs feront l'objet d'une réunion d'expertise amiable et contradictoire afin de vérifier le lien de causalité entre les dommages subis par le tiers et la présence des végétaux et de procéder à l'évaluation des dommages. Les travaux de réparations seront mandatés par M....., propriétaire de la clôture endommagée.

Article 3. *Renonciation à recours :*

En contrepartie de la bonne exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et remplies de tous leurs droits en raison du litige, objet de cette transaction. Les parties renoncent mutuellement à tout recours concernant les points objets du présent accord.

Article 4. *Durée :* Les parties s'engagent à exécuter le présent protocole avant le **1^{er} juillet 2020**.

Article 5. *Exécution du protocole :*

Il est également entendu qu'à défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties des engagements mentionnés, la partie la plus diligente pourra demander l'exécution sous astreinte, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels du présent protocole devant le Tribunal compétent après mise en demeure adressée par lettre recommandée restée infructueuse pendant huit jours.

Article 6. La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée

Fait à : _____, le :

M..... :

Fait à : _____, le :

La VILLE DE NIORT :

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé. Bon pour transaction et désistement » et apposer en outre un paraphe sur chaque page)